

A propos du réseau de l'OMCT

Rien ne peut remplacer l'action sur le terrain, dans les régions où sont commis des actes de torture. Ce constat a inspiré la structure «en Réseau» de l'OMCT, qui laisse toute leur autonomie aux ONG qui travaillent dans les pays concernés par les violences. Le rôle principal de l'OMCT consiste à relier ces organisations entre elles, coordonner et soutenir leurs opérations, pour offrir un maximum d'efficacité à leurs activités sur le terrain.

Le Réseau SOS-Torture est donc au coeur du fonctionnement de l'OMCT. C'est le plus important Réseau mondial d'organisations actives contre la torture. A ses débuts, en 1986, il comptait 48 ONG, pour atteindre aujourd'hui pas moins de 311 organisations réparties dans le monde.

L'activité de l'OMCT au sein du Réseau est soumise à 3 principes :

- L'OMCT veille à respecter l'originalité et les méthodes d'action de chaque ONG membre du Réseau.
- Elle considère que l'information reçue de ces organisations reflète la réalité du terrain dans toute sa complexité, et intègre l'approche stratégique et l'origine culturelle des ONG locales.
- Le «modus operandi» de l'OMCT complète et renforce l'action menée sur le terrain, sans jamais chercher à s'y substituer.

L'intégration dans le Réseau SOS-Torture permet aux ONG de bénéficier d'un soutien logistique et juridique. Le Secrétariat international de l'OMCT, basé à Genève, joue le rôle de «système d'alerte». Il assure une transmission large et immédiate des cas de torture[1] dénoncés sur le terrain. Les ONG locales sont naturellement les mieux à même de juger la véracité des cas de torture et d'évaluer les moyens de lutte. Mais leur capacité d'action est limitée par un manque de moyens et une connaissance partielle des différents traités internationaux.

Les ONG membres du Réseau sont choisies sur la base de critères d'indépendance, de professionnalisme et de crédibilité. Pour appartenir au Réseau SOS-Torture, une organisation doit satisfaire à des conditions strictes :

- L'ONG doit être indépendante. Il est exclu qu'elle s'engage en faveur de la politique d'un Etat ou de groupes d'intérêts, quels qu'ils soient. L'OMCT refuse, de la même manière, les ONG qui soutiennent un groupe d'opposition cherchant à prendre le pouvoir politique ou à renverser un régime discrédité. Chaque organisation est soumise à un examen attentif pour vérifier sa capacité à aider toutes les victimes, quelles que soient leur affiliation politique, leur orientation sexuelle ou leurs convictions religieuses.

- Chaque ONG doit avoir pour activité - principale ou secondaire - la défense des Droits de l'homme. Elle doit être capable de recueillir et de transmettre des informations fiables et vérifiées.

Le Réseau refuse les ONG qui :

- soutiennent la lutte armée, incitent à la haine ou à la violence, de quelque façon que ce soit.
- travaillent pour un gouvernement, un service d'information ou un parti politique.

Sont exclues du Réseau les ONG qui :

- ont délivré de fausses informations de façon délibérée.
- ont manipulé une information diffusée par le Réseau SOS-Torture.

La participation au Réseau SOS-Torture offre aux ONG un instrument de communication moderne et performant, capable de diffuser rapidement les informations sur des cas de torture. Les spécialistes de l'OMCT forment les responsables locaux. Ils assistent les ONG locales dans leurs démarches juridiques, et notamment dans les procédures engagées auprès d'institutions internationales. Ce fonctionnement en Réseau favorise également le partage et l'échange d'expérience entre les diverses ONG. En outre, l'appartenance au Réseau constitue une protection pour les ONG membres, actives sur le terrain.

Le travail en Réseau permet aux ONG d'acquérir un savoir-faire précieux :

- L'OMCT permet aux différentes ONG du Réseau d'acquérir une expérience pointue du fonctionnement des organismes onusiens de défense des droits de l'homme. Selon le principe de la «formation par la pratique», l'OMCT associe les ONG locales à la rédaction des rapports alternatifs présentés aux comités de l'ONU (Comité des Droits de l'homme, Comité contre la torture, etc). Les organisations locales participent également à la présentation des rapports, à Genève, devant les organismes internationaux. Elles développent ainsi une connaissance qui leur permet, par la suite, de présenter elles-mêmes leurs propres rapports aux instances de l'ONU. Les ONG locales y gagnent aussi une légitimité accrue, dans leur pays, pour exiger le respect des directives internationales ratifiées par les autorités en place.
- Les informations diffusées par l'OMCT, dans le cadre de ses «appels urgents», proviennent exclusivement des organisations actives sur le terrain. Cette exigence oblige les ONG locales à appliquer une méthode rigoureuse de récolte de renseignements. Les informations qu'elles fournissent doivent être précises et vérifiées. En outre, l'appartenance au Réseau implique une responsabilité accrue de la part des organisations locales; c'est à elle qu'il revient d'agir directement sur le terrain.

Le développement du Réseau est l'une des principales priorités de l'OMCT. Pour répondre aux besoins croissants en matière de lutte contre la torture, il est indispensable d'intégrer de nouvelles organisations crédibles, dans les sociétés émergentes en particulier, et dans tous les pays confrontés à de sérieuses violations des droits de l'homme. Ce développement est particulièrement nécessaire pour maintenir un flux d'informations pertinentes en provenance du «terrain». L'OMCT

privilégie l'affiliation d'ONG actives dans des pays peu représentés jusqu'ici, ou dans des régions affectées par un nombre croissant de violations. Depuis plusieurs années, l'OMCT conduit des programmes de défense des droits de l'homme consacrés à certains groupes en particulier (femmes, enfants, défenseurs des droits de l'homme). Cette stratégie a conduit l'OMCT à intégrer de plus en plus d'ONG actives dans la défense de certains groupes spécifiques.

Les ONG membres du Réseau paient une cotisation annuelle, dont le montant peut être réduit à une somme symbolique ou être converti en échange de services, si l'ONG peut justifier une telle requête.

[1] La notion de «torture» comprend aussi les exécutions sommaires, les disparitions, la détention arbitraire, l'internement psychiatrique pour raisons politiques, et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, selon l'article 1 de la Convention des Nations Unies contre la Torture.
